

Règlementant le stationnement Place des Costils
A l'occasion d'un concours de pétanque
Le mercredi 22 mai 2024

Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 24 avril 2024, par M. Hervé BAZIN, président du C.S.V Pétanque sollicitant l'autorisation d'organiser un concours de pétanque, le mercredi 22 mai 2024, place des Costils à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et le bon ordre à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le mercredi 22 mai 2024 entre 8h00 et 20h00, M. Hervé BAZIN est autorisé à organiser un concours de Pétanque, place des Costils à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Article 2

Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking place des Costils (entre la salle des fêtes et le cinéma-théâtre).



Article 3

La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'association CSV Pétanque.

Article 4

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable du service technique de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- M. Hervé BAZIN – président du CSV Pétanque,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 26/04/2024 au 17/05/2024
La notification faite le 26/04/2024

Fait à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny
Le jeudi 25 avril 2024



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES